



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 4

Réunion 09 janvier 2024, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE, Jean Louis TRINQUASSE

Excusé : M. Albert GIBOULET

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Michel MONIOTTE, Albert VIENOT (visio)

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 05 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 14/12/2023

##### 1.1 CONFIRMATION DE NIVEAUX DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A5 – NNI 890240106**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 30/11/2023), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 04/12/2023.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 01/12/2023 effectué par M. Jean-Louis TRINQUASSE, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 30/05/2024.**

- **CHAMPAGNOLE - COMPLEXE SPORTIF DES LOUATAUX 1 - NNI 390970201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/05/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 26/11/2023.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/11/2028.**

##### 1.2 DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 29/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable dans le cadre du projet de réfection complète de la pelouse naturelle, avec en particulier :

- Réfection du drainage de base et mise en place de fentes de suintement,
- Réfection du système d'arrosage à 35 arroseurs (20 périphériques et 15 de champs)
- Reprise de la planimétrie

- Mise en conformité de la Zone de Sécurité Augmentée (ZSA) derrière les lignes de but.

Elle prend également connaissance des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 16/11/2023
- Lettre d'intention signée
- Plans de l'aire de jeu, du drainage, de l'arrosage
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que :

- La demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de réfection de l'aire de jeu sans changement de niveau de classement n'impactant aucunement le reste de l'installation.

- La zone de sécurité augmentée derrière chaque ligne de but est portée à 6,00 m sur toute la largeur de la ligne de but.

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

**- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. Le projet étant une forme à 2 pentes (0.5% sur la longueur et 0,8% sur la largeur), il est néanmoins impératif d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**

**- Sans précisions sur le matériel d'arrosage, elle rappelle l'Art. 3.10.2 qui précise que seuls les arroseurs de diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu, les arroseurs avec diamètre de plus de 60 mm doivent être placés à 1 m au moins des lignes délimitant l'aire de jeu, et à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique.**

**- Les longueurs des bancs de touche (7,50 m pour les joueurs et 1,50 m minimum pour les officiels) sont conformes pour le niveau T2.**

**- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à échéance de classement puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**

**La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T2 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus.**

**Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.**

### 1.3 DEMANDES D'AVIS PREALABLES ECLAIRAGE

#### • MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 24/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/11/2023.

- Une étude photométrique en date du 27/09/2023 (Ref : ProjetE4-FFF) :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non symétrique
- Hauteur minimum de feu : 22.60 m
- Nombre total de projecteurs : 24 projecteurs LED (6 / mât)
- Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68.9°
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44.1
- Facteur de maintenance : 1 ➤ Eclairage horizontal Moyen calculé : 434 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 1.4 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

#### • VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 1 – NNI 583030101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/03/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/11/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 17/10/2023.

- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 411 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.74
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/12/2024**

### 1.3 PROCES VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 30 novembre 2023.**

**Prochaine réunion le : 25/01/2024**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 18/01/2023**

## COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 30 novembre 2023.

### 2. COURRIERS

#### 2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

#### 2.2 COURRIERS DIVERS

- Courrier en date du 01/12/2023 de la commune de OUGES avec les documents demandés suite à la CRTIS du 12/10/2023. Pris note (05/12).
- Mail en date du 30/11/2023 de la commune de DIGOIN avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 14/09/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (05/12).
- Mail en date du 14/12/2023 d'Albert GIBOULET, Président de la CDTIS 70 nous faisant parvenir les tests périodiques concernant les synthétiques René Hologne 1 et 2 de Vesoul. Les tests concernant le stade René Hologne 2 sont conformes. Pris note et réponse faite (18/12). Les tests concernant le stade René Hologne 1 sont envoyés à la fédération. Pris note et transfert fait (18/12).
- Mail en date du 18/12/2023 du club DIJON FCO avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 12/10/2023 ont bien été fait. Pris note et réponse faite (21/12).
- Mail en date du 21/12/2023 de la commune de CHAROLLES avec les documents demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023. Pris note et réponse faite (21/12).
- Mail en date du 21/12/2023 de la commune de VIRY avec les documents demandés suite à la CRTIS du 06/07/2023. Pris note et réponse faite (21/12).
- Mail en date du 21/12/2023 de la commune de TOUCY avec les documents demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023. Pris note et réponse faite (21/12).

- Mail en date du 28/12/2023 de la commune de DIGOIN avec les documents demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023. Pris note et réponse faite (08/01).
- Mail en date du 28/12/2023 de la commune d'ARNAY LE DUC avec les documents demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023. Pris note et réponse faite (08/01).
- Mail en date du 29/12/2023 de la commune de VITRY SUR LOIRE avec les documents demandés et preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 10/02/2023 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (08/01).
- Mail en date du 31/12/2023 de la commune de ARC ET SENANS avec les documents demandés et preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 12/10/2023 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (08/01).
- Mail en date du 05/01/2024 de la commune de MAGNIEN avec les documents demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023. Pris note et réponse faite (08/01).

### 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

#### 5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **LADOIX-SERRIGNY – STADE DES LAUCHERES 1 – NNI 216060101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/04/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T4SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive est obligatoire pour un niveau T4 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction des vestiaires, conformes à un niveau T4SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### 4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **LADOIX-SERRIGNY – STADE DES LAUCHERES 1 – NNI 216060101**

Cet éclairage était classé EEntraineement jusqu'au 22/06/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
  - ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 275 Lux
  - ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.64
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.81

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

● **EPOISSES – STADE MUNICIPAL – NNI 212470101**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 14/10/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 187 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.81

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 3.2. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

● **TALANT – SALLE MARIE THERESE EYQUEM – NNI 216179901**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial F2 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/12/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'or
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Avis de Sécurité Incendie en date du 14/03/2019 et mentionnant une capacité de 1150 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

### 3.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● **TALANT – SALLE MARIE THERESE EYQUEM – NNI 216179901**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 05/12/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 858 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.75

Facteur d'uniformité : 0.85

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

### 3.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● **CHATILLON SUR SEINE – STADE JEAN LOUIS STUDER – NNI 211540201**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 04/12/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 161 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.15

Facteur d'uniformité : 0.37

**La commission recommande à la commune de procéder à une action de maintenance dans les meilleurs délais.**

**La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement. Aucune compétition officielle nocturne ne peut donc s'y dérouler.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U CHATILLONNAISE COLOMBINE FOOTBALL).

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● **GIROMAGNY – STADE EDOUARD TRAVERS 2 – NNI 900520102**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 19/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan d'implantation des vestiaires
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ Les emplacements des vestiaires joueurs et arbitres ne paraissent pas judicieux. Le choix de l'emplacement est à revoir afin de permettre de limiter la longueur des trajets aire de jeu/vestiaires joueurs/vestiaire arbitre pour assurer la sécurité des acteurs et permettre à l'arbitre de se trouver rapidement au contact des acteurs si besoin.

La C.R.T.I.S. a sollicité un avis technique auprès de la C.F.T.I.S concernant les dimensions de l'aire de jeu (100x60) pour un classement T5SYN. Les conclusions de cet avis technique sont les suivantes :

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'Avis Technique avec l'objectif d'un changement de revêtement (passage de stabilisé mécaniquement à une surface en gazon synthétique) et le changement de niveau de classement de T7 S vers T5 SYN et des documents transmis :

- Plan projet
- Plans de l'Aire de jeu

La présente demande concerne les dimensions de l'aire de jeu.

Le projet indique une aire de jeu à 100 x 60 m. Après vérification (source Géoportail), il est constaté que la plateforme ne pourra pas accueillir une aire de jeu de 105 x 68 m, distance réglementaire pour les aires de jeu de niveau T1 à T5.

Pour rappel, les contraintes externes retenues à l'article 3.2.1 (page 28) du RT&IS sont :

- **LA CONTRAINTE EXTERNE EST IMPOSEE PAR UNE REGLEMENTATION OPPOSABLE (EXEMPLE : LOI SUR L'EAU) OU RESULTE D'UN ETAT PREEXISTANT (PARCELLES PERIPHERIQUES BATIES PAR EXEMPLE).**
- **LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES SONT HABITUELLEMENT CLASSEES EN 4 CATEGORIES :**
- **CONSERVATION DU PATRIMOINE : NATUREL (FORETS, LITTORAL MARITIME, PROTECTION DES EAUX, RESERVES**
- **NATURELLES ET PARCS NATIONAUX, ZONES AGRICOLES PROTEGEES), CULTUREL (MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES REMARQUABLES, MONUMENTS NATURELS ET SITES CLASSES) ;**
- **UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : ENERGIE, MINES ET CARRIERES, CANALISATIONS, COMMUNICATIONS, TELECOMMUNICATIONS ;**
- **DEFENSE NATIONALE ;**
- **SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS...).**
- **CETTE IMPOSSIBILITE EST ATTESTEE PAR DES DOCUMENTS ET/OU DES PLANS.**

Au vu du dossier, il ne peut être retenu une quelconque contrainte externe qui pourrait permettre le classement de niveau T5.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis défavorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction d'un terrain synthétique T5 aux dimensions 100x60m. Les contraintes foncières ne pouvant être retenues, les dimensions de l'aire de jeu devront forcer être de 105x68m pour l'obtention d'un classement T5SYN.

#### 4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **GIROMAGNY – STADE EDOUARD TRAVERS 2 – NNI 900520102**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 16.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 101 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.54
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.77

**La CRTIS demande à la commune, de refaire une étude d'éclairage sur les bonnes dimensions du projet (voir point 4.1 du présent PV).**

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 3 – NNI 253150103**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 12.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 78 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.20
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.52

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### 4.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **GUYANS-VENNES – STADE MUNICIPAL – NNI 253010101**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 11/12/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 178 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

Facteur d'uniformité : 0.66

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 09/01/2028**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS GUYANS-VENNES).

#### 4.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **STE MARIE – STADE MUNICIPAL – NNI 255230101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/12/2023 par Monsieur Michel SAGER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 05/12/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes.
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2024.**

- **PRESENTEVILLERS – STADE MUNICIPAL – NNI 254690101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 12/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/12/2023 par Monsieur Michel SAGER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 20/12/2023 et mentionnant une capacité de 300 personnes.
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires



Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS PRESENTEVILLERS STE MARIE).

#### 4.6. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

##### ● LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1– NNI 253340101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 10/10/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/01/2024 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Rapport de la visite effectuée le 27/12/2023 par Monsieur Hubert PASCAL
- Plan de masse
- Plan côté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Attestation administrative de Capacité en date du 02/01/2024 et mentionnant une capacité de 1000 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS LEVIER).

##### ● VOUJEAUCOURT – STADE MUNICIPAL 1– NNI 256320101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 21/02/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/12/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Rapport de la visite effectuée le 27/12/2023 par Monsieur Hubert PASCAL
- Plan d'ensemble de l'installation
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 04/01/2024 et mentionnant une capacité de 1004 personnes.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée
- ✓ Les bancs de touche ne sont pas scellés sur la plateforme qui existe.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club R.C. VOUJEAUCOURT).

##### ● VOUJEAUCOURT – STADE MUNICIPAL 2– NNI 256320102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/12/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 (nombre insuffisant de vestiaires du fait des douches collectives 4.2) jusqu'au 09/01/2034.

##### ● BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602

Ce terrain est classé T5SYN jusqu'au 08/12/2032.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/01/2024 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté



- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

**Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de fournir les tests avant le 30/06/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club BESANCON FOOTBALL).

#### 4.4. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT D'UN ECLAIRAGE

- **BELFORT – STADE ROGER SERZIAN – NNI 900100101**

Après contrôle effectué par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER le 04/01/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 412 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.80

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 (led) jusqu'au 09/01/2026.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ASM BELFORT FC).

### 5. DISTRICT DU JURA

#### 5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 1 – NNI 395260101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 01/04/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T2 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.**

#### 5.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **CHASSAL-MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 22.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 260 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.85

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

- **CHASSAL-MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 2 – NNI 393390102**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 22.00 m

- ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 263 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.84

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

● **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 1 – NNI 395260101**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts angulaires
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 27.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 305 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.81

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

● **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 1 – NNI 395260101**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E4 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts angulaires
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 27.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 429 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.82

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E4, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 5.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● **AROMAS – STADE DE LA BRANCHE – NNI 390180101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 13/12/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 177 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.62

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 09/01/2026**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AROMAS).

### 5.4. AFFAIRES DIVERSES

● **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 393000102**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/03/2027.

Suite à un courrier reçu, la CRTIS a missionné Jean-Luc NETZER pour effectuer une visite de contrôle afin de s'assurer que l'installation était toujours conforme à la réglementation.

**Elle constate une non-conformité majeure :**

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

**Elle constate que la zone de sécurité mesurée est inférieure à 2.50 ml (présence de socles béton avec crochet et rail métalliques autour de l'aire de jeu).**

**Elle demande à la collectivité de supprimer ces obstacles ou de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.**

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

### 6.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

#### ● GARCHIZY– STADE GEORGES MERAT 1 – NNI 581210101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 20/08/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2023 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté
- Rapport de visite
- Plan de masse
- Plan côté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS GARCHIZY).

### 6.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

#### ● COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101

Après contrôle effectué par Monsieur ERAY Lionel le 26/10/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 473 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.70

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 (led) jusqu'au 09/01/2026**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US COSNE COURS SUR LOIRE).

#### ● LA MACHINE – STADE ETIENNE MARETS 1 – NNI 581510101

Après contrôle effectué par Monsieur BIDAULT Alain le 27/11/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 202 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

Facteur d'uniformité : 0.67

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 09/01/2028**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UF LA MACHINE).

#### ● SAINT MARTIN D'HEUILLE – STADE COMMUNAL – NNI 582540101

Après contrôle effectué par Monsieur ERAY Lionel le 11/12/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 171 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.66

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 09/01/2028**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club O. SAINT MARTIN D'HEUILLE).

### 6.4. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

#### ● GARCHIZY– STADE GEORGES MERAT 2 – NNI 581210102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 20/08/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2023 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté

d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 30/06/2024.**

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

- Néant

## 8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

### 8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

#### • CUISEAUX – STADE BERNARD MOREY 2 – NNI 711570102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 26/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable (ancien document) dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de masse
- Plan du projet

**La commission attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **La clôture de l'enceinte sportive est obligatoire pour un niveau T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**
- ✓ **Si la commune souhaite atteindre un niveau de classement supérieur à T5 dans le futur, il faudra impérativement faire passer l'aire de jeu aux dimensions 105 x 68 ml.**

**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction des vestiaires, conformes à un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

### 8.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

#### • CUISEAUX – STADE BERNARD MOREY 1 – NNI 711570101

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 19.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 283 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.53
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.79

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### • MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 3 – NNI 713060103

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 265 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.73

✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.90

**La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 8.3. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

#### ● **MARMAGNE – STADE DU CHAMBON – NNI 712820101**

Après contrôle effectué par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON le 22/11/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 35 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.30

Facteur d'uniformité : 0.51

**La commission recommande à la commune de procéder à une action de maintenance dans les meilleurs délais.**

**La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement. Aucune compétition officielle nocturne ne peut donc s'y dérouler.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE MARMAGNE).

### 8.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

#### ● **ST VINCENT BRAGNY – STADE MUNICIPAL– NNI 714900101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 20/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/11/2023 par Monsieur Marcel GAUTHERON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 07/11/2023 et mentionnant une capacité de 1300 personnes
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

✓ **D'un plan des vestiaires (la partie avec les vestiaires joueurs de 21m<sup>2</sup> et du vestiaire arbitre de 9m<sup>2</sup>)**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS ST VINCENT BRAGNY).

#### ● **DIGOIN – STADE GABRIEL CHOPIN – NNI 711760401**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/11/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date 28/11/2023 et mentionnant une capacité de 600 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de masse

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 (absence de protection de l'aire de jeu côté vestiaires article 6.6) jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.**

#### ● **DIGOIN – STADE DE LA CHAUME – NNI 711760201**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/11/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 28/11/2023 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

Elle constate une non-conformité majeure :

*Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).*

Elle constate que sur les côtés que la zone de sécurité est mesurée à 2,35 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement pour cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION).

- **DIGOIN – STADE DES BLATTIERS – NNI 711760301**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/11/2023 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 28/11/2023 et mentionnant une capacité de 600 personnes
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos à transmettre).

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ Des manques dans la main courante à plusieurs endroits (absence de lisse à plusieurs endroit)

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

- **ST GERMAIN DU BOIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 714190101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/11/2023 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 21/11/2023 et mentionnant une capacité de 730 personnes
- Un courrier précisant l'interdiction d'accès aux spectateurs sur toute la longueur du terrain sur le côté situé derrière chaque but.

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ En cas de travaux futurs liés à la main courante, la commission recommande fortement au propriétaire, de reculer celle-ci à au moins 6m de chaque ligne de sortie de but, afin de respecter la zone de sécurité augmentée (article 3.4) et ainsi pouvoir de nouveau autoriser le public derrière chaque but.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US ST GERMAIN DU BOIS).

- **ST GERMAIN DU BOIS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 714190102**



Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/11/2023 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.**

## 8.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

### ● **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP le 03/01/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 416 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.72

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 (iodure) jusqu'au 09/01/2025.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UF MACON).

## 9. DISTRICT DE L'YONNE

### 9.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

### ● **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A5 – NNI 890240106**

Ce terrain est classé T3SYN jusqu'au 28/09/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T3SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 01/12/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Rapport de la visite effectuée le 01/12/2023 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- AAC en date du 04/12/2023 et mentionnant une capacité de 660 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).

### 9.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

### ● **BRIENON SUR ARMANCON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 890550101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/01/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/06/2024.**

**Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024**

- ✓ D'un plan des vestiaires
- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/01/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC BRIENON).

### 9.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 1 – NNI 890240201**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 05/12/2023 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 208 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

Facteur d'uniformité : 0.71

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 09/01/2026.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club STADE AUXERROIS).

## 10. PROCHAINE REUNION

**Prochaine réunion :**

- **Le jeudi 08 février 2024 à 10h00, sont convoqués : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE** Invités : L.ERAY . [Retour des dossiers au plus tard le 30/01/24. \(CFTIS prévue le 22/02\)](#)

Le Président,



Alain BIDAULT